



Mairie de l'Île Bouchard



COMMUNE DE L'ÎLE BOUCHARD

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

Thème : L'AGRICULTURE ARCHITECTE DE NOS PAYSAGES

Le dimanche 15 septembre se déroulera à l'île Bouchard le Comice Rural du Bouchardais sur le thème de « L'agriculture, architecte de nos paysages ». A cette occasion, un concours photo est organisé.

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

Article 01 : le Thème

Ce thème mettant en valeur notre terroir est propice à l'exposition de beaux paysages. Les photos mettront en valeur la mission des exploitants agricoles dans l'organisation de la nature et l'harmonie des paysages.

Article 02 : Organisateur

Le Comice est organisateur : ce concours concerne les communes du Bouchardais : Avon les Roches, Brizay, Crissay/Manse, Chezelles, Crouzilles, L'île Bouchard, Parçay/Vienne, Panzoult, Rilly/Vienne, Tavant, Theneuil, Trogues, et Cravant.

Article 03 : Participation

Ce concours est ouvert à tout photographe individuel, amateur
Les photographes professionnels et les organisateurs peuvent participer avec leurs photos exposées, mais seront hors concours.
La participation est gratuite.

Article 4 : le Jury

Le jury sera composé d'un élu de chaque commune participante et d'un représentant des Jeunes Agriculteurs.

Article 05 : Modalités

La Commune de l'île Bouchard présélectionne en vue du Comice, 10 photographies maximum qui seront exposées dans la tente représentant la commune, le 15 septembre 2024.

Chaque photographe doit faire parvenir **avant le Samedi 13 juillet** 2024 ses meilleurs clichés (maximum 5) sous format électronique, avec dans le mail le nom et le téléphone de l'auteur, son adresse et le titre de la photo. L'adresse est « accueil@mairie-ilebouchard.fr »

Les photos peuvent concerner la faune, la flore, le bâti, le paysage, etc...

Les photos devront être prises sur le territoire de l'île Bouchard et devront pouvoir être commentées.

Les dix images sélectionnées par la commune seront alors tirées en format A4 par l'artiste sur un support rigide et transmises avant le 14 septembre à la mairie. Seront inscrits au dos le nom de l'auteur et le titre de la photo.

Le jury du Comice passera en revue les tentes et choisira la meilleure photo par tente soit 14 photos sur 140. Ces 14 photos seront rassemblées et exposées : Les trois photos parmi les 14 ayant le plus de suffrage seront élues.

Article 06 : Propriété et droits d'image

Le Comice ne saurait être tenu responsable en cas de perte par vol ou dégradation. La participation à ce concours ne peut donner lieu à indemnisation, remboursement, ou contrepartie financière.

Le photographe déclare être bien l'auteur des photos exposées, et accepte sans réserve le présent règlement en envoyant ses photos. Il certifie avoir l'autorisation de diffusion des personnes identifiables sur la photo.

L'autorisation est donnée aux organisateurs d'utiliser les photos à leur volonté dans les documents de communication du Comice, des communes, ou au sein de la Communauté de Commune Touraine Val de Vienne.

Article 07 : Intérêt

Le prix de l'île Bouchard décernera un prix aux 10 auteurs sélectionnés pour représenter notre ville.

Le prix du Comice sera décerné aux auteurs des 3 meilleures photos sélectionnées.

Au-delà de la notoriété des lauréats, les photos pourront être utilisées dans les différents supports de communication, en particulier par la commission tourisme de la CCTVV.